




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-400**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160087-DE-1-1 |
| Date de signature : 01/10/2019 |
| Date de réception : mardi 1 octobre 2019 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : "LA PARADE"- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'HIPPODROME - CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR L'ASL PARC DE L'HIPPODROME ET LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE HZ N° 141.

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 3.2
Alienations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : "LA PARADE"- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'HIPPODROME - CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR L'ASL PARC DE L'HIPPODROME ET LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE HZ N° 141.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de voirie permettant de relier le secteur du Pont de l'Arc à celui des Milles, l'A.S.L. Parc de l'Hippodrome ainsi que les copropriétaires de la parcelle HZ n°141 se sont engagés à céder à l'euro symbolique à la Commune les emprises foncières situées dans l'emplacement réservé n°269, le long de la rue de l'Hippodrome. Ainsi l'A.S.L. Parc de l'Hippodrome s'engage à céder une emprise d'environ 115 m² à détacher de la parcelle cadastrée HZ n°152, ainsi qu'une emprise d'environ 99 m² à détacher de la parcelle cadastrée HZ n°154.

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée HZ n°141, s'engagent à céder une emprise d'environ 12 m² à détacher de ladite parcelle. Les surfaces exactes seront définies par le document d'arpentage en cours d'élaboration.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'environ 115 m² à détacher de la parcelle HZ n°152 ainsi qu'une emprise d'environ 99 m² à détacher de la parcelle HZ n° 154 appartenant chacune à l'A.S.L. Parc de l'Hippodrome.

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'environ 12 m² à détacher de la parcelle HZ n°141 appartenant aux copropriétaires de la parcelle HZ n°141.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2019-400 - "LA PARADE"- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'HIPPODROME - CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR L'ASL PARC DE L'HIPPODROME ET LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE HZ N° 141.-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 39 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Plan Cadastral HZ N°141, 152 et 154

